



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil Municipal
en date du 03 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 28 mars 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Messieurs LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusés : Monsieur GODART et Madame JOLY

Absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

1) « Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour.

Considérant que le compte est régulier.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	Résultat de Clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
Investissement	-343.269,78	---	370.454,00	27.184,22
Fonctionnement	826.234,13	-343.269,78	102.292,15	585.256,50
Total		---		612.440,72

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement de **585.256,50 €**
- un excédent d'investissement de **27.184,22 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Sur l'excédent de **585.256,50 €** en section de fonctionnement :

- au financement des restes à réaliser **53.989 €** soit un total d'excédent capitalisé de **53.989 €**.

Le solde, soit **531.267 €** sera affecté en report à nouveau, ligne 002.

Vote du budget primitif 2023

Section de fonctionnement - BP 2023

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1.022.100
012	Charges de personnel	998.690
65	Autres charges de gestion courante	186.150
66	Charges financières	2.700
67	Charges spécifiques	250
68	Provision	150
023	Virement à la section d'investissement	359.000
042	Opérations d'ordre	30.479
	TOTAL	2.599.519 €

Section de fonctionnement - BP 2023

RECETTES

70	Produits services divers	64.800
73	Impôts et taxes	1.154.665
731	Fiscalité locale	346.500
74	Dotations et participations	483.037
75	Autres produits divers	19.150
77	Produits spécifiques	100
002	Résultat reporté	531.267
TOTAL		2.599.519 €

Section d'investissement - BP 2023

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement prêt	15.000	Excédent 2022	81.173
Voirie	74.000	Virement de la section de fonctionnement	359.000
Sécurisation abords écoles	129.040	FCTVA	51.300
Relocalisation services techniques	217.458	Taxe aménagement communal	4.000
Groupe scolaire	43.670	Fonds de concours CAMVS	68.267
Mairie	20.050	Subvention département	18.209
Complexe sportif	19.300	Amortissement	30.479
Centre socio culturel	65.710	Recettes diverses	4.500
Divers bâtiments	21.000		
Matériel	7.700		
TOTAL	616.928	TOTAL	616.928

2) « Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 »

Par délibération n°220322DEL_004SM en date du 22 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

<u>En %</u>	<u>Taux 2022</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,88 + 19,29 soit 30,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,24

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 et ce, jusqu'en 2022.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au conseil municipal, suite à ces informations, de maintenir le taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

<u>En %</u>	<u>Taux 2023</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,88 + 19,29 soit 30,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,24
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logement non meublés non affectés à l'habitation principale	14,05

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire sur 2023, comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3) « Accueils de loisirs – période estivale 2023 », création des postes nécessaires et recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité

(article L.332-23-2° du code de la fonction publique)

Madame le Maire informe l’Assemblée que les deux accueils de loisirs organisés par la commune fonctionneront cette année du 08 juillet au 28 juillet 2023 inclus.

Ils accueilleront les enfants dont la date de naissance est comprise entre 1^{er} août 2008 et le 1^{er} juillet 2021.

L’opération « Loisirs Jeunes » sera, quant à elle, proposée aux adolescents nés entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 juillet 2008. Plusieurs activités seront proposées tout au long du mois de juillet, par la municipalité avec le concours des membres des associations asseventoises.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu’en prévision des accueils de loisirs sans hébergement et de l’opération « loisirs jeunes », il est nécessaire de renforcer les services municipaux d’animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir l’encadrement des enfants qui participeront aux centres de loisirs pour la période estivale 2023.

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l’article L.332-23-2° du Code précité.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier pour la période estivale 2023 en application de l’article L.332-23-2° du Code précité.

A ce titre, l’encadrement se composera donc au maximum :

- pour le Centre des grands :
 - 1 Directeur(rice)
 - 1 Directrice adjointe
 - 10 moniteurs stagiaires ou diplômés
 - 8 aide-moniteurs

- pour le Centre des petits :
 - 1 Directeur(rice)
 - 7 moniteurs stagiaires ou diplômés
 - 3 aide-moniteurs

- pour les loisirs jeunes :
 - 1 moniteur(trice) diplômé(e)

Leur rémunération sera calculée selon leur qualification et leurs fonctions soit :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Indices
Directeur(trice) <i>(titulaire du BAFD)</i>	Animateur	Animateur (B)	Echelon 5	IB 415 IM 369
Directeur adjoint Directrice stagiaire	Animateur	Animateur (B)	Echelon 1	IB 389 IM 356
Animateurs <i>(stagiaires et titulaires du BAFA)</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 5 Base de 23/30 ^{ème}	IB 385 IM 353
Aide-animateurs <i>(sans formation)</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 1 Base de 23/30 ^{ème}	IB 385 IM 353

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4) « Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences »

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'agent d'entretien affecté à l'école maternelle
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la Convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'agent d'entretien affecté à l'école maternelle
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses

Les questions à l'ordre du jour étant terminées, Madame le Maire évoque divers sujets.

Le conseil municipal des jeunes et la nouvelle élection du Maire qui a eu lieu le 31 mars dernier, Monsieur Florian LIENARD a été élu Maire du CMJ.

Monsieur Aurélien LECLERCQ évoque le parcours du cœur qui aura lieu cette année le 02 avril 2023. Cette année le parcours est organisé avec l'association du Rayon d'Or Asseventois.

Madame Elodie RICOUR-ARAUJO évoque le spectacle d'HAUTMONT MELODIE au Centre Socio Culturel du 25 mars 2023.

Enfin Madame le Maire donne quelques précisions sur le tri des déchets et les colonnes à verre nouvellement installées.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 20h25.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

* * * *